

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 24 septembre 2024</p> <p>Date de la convocation : 17 septembre 2024</p> <p>Date de publication : 30 septembre 2024</p>	<p>DÉLIBÉRATION 2024/48</p>
	<p>Département des YVELINES</p> <p>Arrondissement de RAMBOUILLET</p> <p>Canton de RAMBOUILLET</p> <p>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/48

OBJET : – ENVIRONNEMENT – Rapport annuel (Exercice 2023) sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY)

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DES-CLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Julien LEVILLAIN ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Sylvain GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :

M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD

ÉTAIENT ABSENTS (4) :

M. Daniel UCÉDA ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Stéphanie BAGUET ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2024/48 – ENVIRONNEMENT – Rapport annuel (Exercice 2023) sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY)

Le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY) nous a adressé dernièrement son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2023 présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Le rapport Annuel du SEASY pour l'année 2023 a été transmis de façon dématérialisée dans le cadre de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal. L'ensemble des éléments essentiels à sa bonne compréhension est repris dans cette note de synthèse.

Une copie papier est à disposition en séance.

Le SEASY (au titre du service « Assainissement ») dessert maintenant 17 communes : Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Clairefontaine-en-Yvelines, Corbreuse (depuis le 01/01/2023), Garancières-en-Beauce, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Sonchamp.

La gestion de ce service est assurée en régie. Les compétences du service sont les suivantes : collecte, transport, dépollution, contrôle de raccordement.

	2021	2022	2023	Taux variation
Nb d'habitants desservis au 31/12	17 374	18 061	19 824	+ 9,76 %
Nb d'abonnés desservis au 31/12	7 411	7 769	8 450	+ 8,77 %
Saint-Arnoult-en-Y : abonnés desservis au 31/12	2 508	2 492	2 497	+ 0,20 %
Volume facturés (m³)	753 405	846 659	1 085 311	+ 28,19 %

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 21,3 km de réseau unitaire hors branchements ;
 - 133 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements.
- soit un linéaire de collecte total de 154,30 km (+ 5,47 % par rapport à 2022) avec :
- Une densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau) 54,76 (53,10 en 2022)
 - Un nombre d'habitants par abonné de 2,35 (2,32 en 2022)

Le SEASY gère 26 stations de traitement qui assurent le traitement des eaux usées.

Pour Saint Arnoult-en-Yvelines, la capacité nominale de la station, impasse des écuries, en équivalent habitant, est de 13 000. Le nombre d'habitants raccordés est de 5 877. Les charges rejetées par l'ouvrage sont conformes aux seuils de concentration de l'autorisation du 11/02/2011 et sont, en moyenne annuelle sur 2023, les suivantes :

Polluant autorisé (paramètres classiques qui sont recherchés dans les eaux usées comme dans toute autre eau : rivière, eaux industrielles, eaux pluviales ...)	Conformité du rejet en concentration et rendement	
	Concentration (mg/L)	Rendement (%)
DBO₅ (Demande biologique en oxygène à 5 jours)	50,1	94
DCO (Demande chimique en oxygène)	81	94,9
MES (Matières en suspension)	32,1	96,8
NGL (Azote global)	13,7	94

Pt (Phosphore total)	1,27
-----------------------------	------

Conduisant à une non-conformité.

La non-conformité est due à un dépassement de la concentration rédhibitoire en DBO₅, DCO, MES et à un dépassement de la concentration moyenne semestrielle en NH₄⁺, lors d'un événement exceptionnel le 10 avril 2023, avec déversement au milieu naturel en tête de station. Le débit de référence de 3 791 m³/j n'ayant pas été dépassé, même si le débit enregistré en tête de station a été très élevé (3 209 m³). Cela a créé cette non-conformité.

La pluie exceptionnelle du 10 avril 2023 a engendré un important déversement au milieu naturel en amont de la STEP, jour où il y a eu un bilan 24h sur la station et donc des analyses sur ce qui a été rejeté. Le matériel de mesure des débits déversés, très ancien et non vérifiable, a été changé depuis. Dans un premier temps, le SEASY avait exclu cette journée de mesures dans le bilan mais sans noter la situation inhabituelle au moment de la transmission mensuelle des données, ce qui lui a été reproché par la Police de l'Eau.

Les tarifs applicables pour la participation pour l'assainissement collectif (PFAC) depuis le 01/01/2022 sont de 3 500 € par construction individuelle, 1 750 € par logement dans le cadre d'immeuble collectif.

Le tarif applicable au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) est de 361,02 € TTC (soit 3,01 €/m³ contre 2,80 €/m³ au 01/01/2022, soit +7,5 %)

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Taux variation
Recettes de Facturation	1 383 537,28 €	1 682 341,04 €	2 866 790,30 €	+ 70,40 %
Autres recettes	355 632,56 €	393 262,67 €	377 547,66 €	- 4,00 %
TOTAL	1 739 169,84 €	2 075 603,71 €	3 244 337,36 €	+ 56,31 %

L'augmentation des recettes pour 2023 est due au décalage des relevés des compteurs, la facturation ayant eu lieu sur 1 an et demi. 2024 sera une année complète.

En termes d'investissement :

	2021	2022	2023
Montant des travaux engagés	121 199,00 €	1 270 533,00 € (1)	521 997,70 € (3)
Montant des subventions	41 946,00 €	508 213,20 €	142 640,00 €
Etat de la dette	654 953,31 €	585 633,94 €	524 188,87 €
Amortissements de biens	692 175,03 €	821 357,25 € (2)	871 563,30 € (4)
Amortissements de subventions	354 840,46 €	387 610,48 €	426 335,71 €

(1) comprend les travaux prévus pour le déplacement du collecteur à Ablis -ZA Ouest

(2) augmentation due à l'intégration de Clairefontaine-en-Yvelines

(3) comprend les travaux pour le silo à boues de la STEP de La Celle les Bordes et travaux sur la STEP de Corbreuse

(4) comprend Corbreuse

En vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service, plusieurs projets sont à l'étude pour 2024 :

- La poursuite de la mise à jour des SDA anciens (Schémas Directeurs d'Assainissement)
- La réponse aux exigences de DUP concernant le diagnostic de l'assainissement dans les périmètres de protection des captages (Saint Arnoult en Yvelines, Rochefort en Yvelines, Sonchamp et Boinvilliers le Gaillard)
- La modification des dossiers Loi sur l'eau des stations de Ponthévrard (dans le cadre du SDA), Orphin et Orcemont
- La modification des scénarios SANDRE de 26 STEPs, des cahiers de vie de 24 STEPs
- La modification des manuels d'autosurveillance de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES et d'ABLIS - Les Vignes

Les programmes pluriannuels des travaux adoptés sont les suivants :

- La réhabilitation de la STEP de Corbreuse
- L'installation d'un silo à boues à la station de La Celle les Bordes.
- La réhabilitation des STEPs d'Ablis - Les Vignes (diffuseur déphosphatation, dégrilleur,) et Saint Arnoult en Yvelines (évacuation, remise en route silo, dessableur déphosphatation,...)

Ce rapport présente enfin différents indicateurs de performance pour l'exercice 2023 :

- Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif : 99,92 % (99,91% en 2022)
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux : 36 (35 en 2022) *
- Conformité de la collecte des effluents : 100 (100 en 2022)
- Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées : 100 (94 en 2022)
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration : 100 (89 en 2022)
- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation : 100 % (100% en 2022) pour un tonnage total de matières sèches évacuées conformes de 384,40 :
- Taux de débordement des affluents dans les locaux des usagers : 0,05 pour 1000 habitants (0 en 2022)
- Points noirs du réseau de collecte : 1,3 pour 100 km de réseau (1,4 en 2022)
- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte : 0,13 % (0,07% en 2022)
- Conformité de performance des équipements d'épuration : 100 % (100% en 2022)
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel : 30 (30 en 2022)
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en année) : 0,3 (0,7 en 2022)
- Taux d'impayés sur les factures : 3,49 % (4,78% en 2022)
- Taux de réclamations : 0,47 % (0,13% en 2022)

*Les schémas directeurs d'assainissement en cours sur 11 communes (démarrage en mars 2021) vont permettre d'augmenter cet indice prochainement

Au cours de l'année 2023 le service a reçu 5 demandes d'abandon de créance et en a accordé 5. Ainsi 1 803,00 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0.0017 €/m³ pour l'année 2023 (0.0042 €/m³ en 2022).

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2224-5, et le décret du 2 mai 2007,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des
Communes, les Régions, les Départements et l'État,

CONSIDÉRANT le rapport annuel 2023 du Syndicat de l'Eau et de l'assainissement du Sud
Yvelines sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

PREND ACTE à l'unanimité du rapport annuel 2023 du Syndicat de l'Eau et de
l'assainissement du Sud Yvelines sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
collectif

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient
rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de
2 mois à compter de sa publication.*